PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ETEIMBES DE LA SEANCE DU 17 JANVIER 2020

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 09 janvier 2020, s'est réuni le 17 janvier 2020 à 19 heures sous la présidence de Monsieur CONRAD Yves.

Présents :

- **M. CONRAD Yves, Maire**
- **M. CALMELAT Michel, 1er Adjoint au Maire**
- **M. DOSCH Michel, 2ème Adjoint au Maire**

Conseillers présents :

- **Mme CRAVÉ Catherine**
- **M. DIETEMANN-COUSY Joseph**
- **Mme DONZÉ Karine**
- **M. KLINGLER Thierry**
- **M. KRUST Laurent**
- **Mme MASSON Nathalie**
- **M. ROY Grégory**
- **M. ZINK Olivier**

Absentes excusées et non représentées :/

Absent :/

Ont donné procuration :/

Mme Karine DONZÉ a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Elle est assistée par Mme Isabelle STOFFELBACH, secrétaire de mairie d'Eteimbes.

Assiste également :/

Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 heures.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 octobre 2019
2. Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
3. Attribution des subventions annuelles à divers organismes
4. Vote des taux des taxes locales pour 2020
5. Modification de la délibération prise en date du 13 octobre 2017 relative à la prise en charge des 10% pour la mise aux normes de l'Assainissement Non Collectif (ANC)
6. Renouvellement de l'agrément du Garde-Chasse particulier
7. Nouvelle demande de Dotation de l'arme de défense individuelle des Gardes Champêtres de la Brigade Verte du Haut-Rhin
8. Demande d'achat de terrain communal d'un particulier en fond de jardin rue du Haut-Bois
9. Divers

POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2019

Le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2019, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire.
Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à 9 voix Pour et 2 Absentions et signé séance tenante.

POINT 2 – ADHÉSION AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) DCM-17-01-2020-001

Monsieur le Maire, invite le Conseil Municipal, à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour Madame Isabelle STOFFELBACH, Secrétaire de la Mairie d'ETEIMBES.

*** Considérant l'*Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel* :** *« l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».*

*** Considérant l'*Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale*** *qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux…*

*** Considérant l'*Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale*** *: les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.*

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des

personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

3. Après avoir le cas échéant consulté les comités techniques sur l'action sociale en application de l'article 33 de la loi ° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 - art. 46,
4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DÉCIDE de se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet

D'ADHERER au CNAS à compter du : 1er Janvier 2020.

Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

- AUTORISE en conséquent Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

- De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre d'agents bénéficiaires actifs indiqués sur les listes
1 x
Montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif
212 € /an par actif

- De désigner Mr Olivier ZINK, Conseiller Municipal, membre de l'organe délibérant, en qualité de Délégué Élu notamment pour représenter Mme Isabelle STOFFELBACH au sein du CNAS.

4°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un Délégué Agent notamment pour représenter Mme Isabelle STOFFELBACH au sein du CNAS.

5°) De désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, **et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission**

Vote :

Pour : 11 Abstention : 00 Contre : 00

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

POINT 3 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES A DIVERS ORGANISMES DCM-17-01-2020-002

Le Maire communique le montant des subventions annuelles versées aux diverses associations en 2019.

Il propose d'allouer pour l'exercice de 2020 le même montant aux associations inscrites dans l'annexe B1.7 du budget de 2020, à l'exception, :

- de supprimer celle du G.A.S *(Groupement Action Sociale d'un montant de 85,00* € TTC)
- de rajouter la cotisation annuelle du CNAS *(Comité National d'Action Sociale*) d'un montant de 212 € TTC pour cette année.
- De rajouter un montant de 31 € TTC à l'Association « Le Petit Monde de Hari » représentée par Madame HUCK Karine.

Le Conseil Municipal DÉCIDE,

- D'allouer en 2020 le montant identique à celui versé en 2019 aux associations listées à l'article 6574 du budget de 2019.
- De supprimer la subvention allouée au G.A.S
- D'inscrire la cotisation annuelle du CNAS pour un montant de 212 € TTC/an
- De rajouter la subvention d'un montant de 31 € TTC à l'Association « Le Petit Monde de Hari » représentée par Madame HUCK Karine.

Le montant total des Subventions allouées aux associations pour 2020 est de 1 409 € TTC dont 249,00 € de réserve pour associations diverses.

Vote :

Pour : 11 Abstention : 00 Contre : 00

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

POINT 4 – VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2020

Le Maire communique les taux de 2019 pour information :

- Taxe d'habitation : **12,64** %

- Taxe foncière propriété bâtie : **17,52** %

- Taxe foncière propriété non bâtie : **58,56** %

Concernant la Taxe d'Habitation, il précise qu'il n'y a pas de vote à prendre, (*elle est reconductible)* et évoque la particularité en raison de la réforme en cours).

Le Maire informe l'assemblée que ce point sera reporté ultérieurement lors d'une prochaine réunion, en attendant d'avoir reçu l'État FDL et la réforme en cours.

Vu les informations reçues par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **Reporter ce point à une prochaine réunion.**

POINT 5 – MODIFICATION DE LA DÉLIBERATION PRISE EN DATE DU 13 OCTOBRE 2017 RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE DES 10% POUR LA MISE AUX NORMES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)
DCM-17-01-2020-003

Monsieur le Maire informe l'assemblée, quant à la nécessité de modifier la délibération prise en date du 13 octobre 2017 relative à la prise en charge des 10 %, pour la mise aux normes de l'ANC (Assainissement Non Collectif).

Le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention d'après les modalités suivantes :

- **Les bénéficiaires de la subvention seront les mêmes que ceux éligibles à la subvention de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse ;**
- **Les conditions à remplir seront donc les mêmes que celles exigées par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse ;**
- **Le montant de la subvention sera de 10 %, identique au montant TTC de la subvention de la SUR indexé au plafond de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.**

Vote :

Pour : 11 Abstention : 00 Contre : 00

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents

POINT 6 – RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT DU GARDE-CHASSE PARTICULIER
DCM-17-01-2020-004

Monsieur NEDEY Valère, Adjudicataire du lot de chasse communale sollicite le renouvellement de l'agrément de son Garde-Chasse privé, Monsieur PHEULPIN Guy, domicilié 4 rue des Alpes à CERNAY (68700) qui arrive à échéance le 1er février 2020.

La Fédération des Chasseurs de MULHOUSE a émis un avis favorable quant à sa demande.

Le Conseil Municipal donne également un avis favorable pour le renouvellement de l'agrément du Garde-Chasse particulier précité, pour une durée de 3 ans.

Le dossier accompagné des pièces justifiant que le candidat dispose également des droits de chasse sera adressé à la Sous-Préfecture, pour établissement de l'arrêté d'agrément.

Vote :

Pour : 11 Abstention : 00 Contre : 00

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

POINT 7 – NOUVELLE DEMANDE DE DOTATION DE L'ARME DE DEFENSE INDIVIDUELLE DES GARDES CHAMPÊTRES DE LA BRIGADE VERTE DU HAUT-RHIN DCM-17-01-2020-005

Monsieur le Maire présente aux conseillers, une nouvelle demande de dotation de l'arme de défense individuelle des Gardes Champêtres de la Brigade Verte du Haut-Rhin reçu par courriel le 27 décembre 2019.

Exposé :

Les missions de la Brigade Verte du Haut-Rhin et plus précisément des gardes champêtres doivent répondre au mieux sur le plan de la sécurité et de la tranquillité publique aux besoins et attentes de la population des communes adhérentes au dispositif.

Traditionnellement affectés à un travail de proximité, de lien social et à la lutte contre les incivilités de tout ordre, le garde champêtre a vu ses compétences se diversifier et son rôle évoluer ces dernières années, notamment depuis les attentats de 2015. Pour ces raisons, il nous appartient de fournir aux gardes champêtres dont les missions évoluent inéluctablement sur le terrain de la sécurité publique, des moyens de défense adaptés permettant de faire face à tous les types de situation qu'ils sont susceptibles de rencontrer tant pour leur propre sécurité que pour celle de nos concitoyens.

Légalement, les textes prévoient que les gardes champêtres peuvent être armés dans les conditions prévues aux article R. 312-22, R 312-24 et R312-25 du code de la sécurité intérieure. Les gardes champêtres peuvent être armés de n'importe quel calibre de la catégorie B 1° (9 mm, 38 spécial, 44 magnum, 357, 45 ACP, etc.). Et contrairement à l'agent de police municipale, le garde champêtre peut être armé à la seule discrétion du maire et après en avoir informé le préfet, lequel ne peut que se borner à viser l'autorisation municipale.
En ce qui concerne le choix de l'équipement, l'arme pressentie est un Glock 17. Il s'agit d'un pistolet semi – automatique, conçu et fabriqué pour les forces militaires et les services de police et qui équipe de plus en plus de services de police municipale.

Tel que le prévoit l'arrêté ministériel du 14 avril 2017, depuis le 1er janvier 2018, les gardes champêtres sont soumis à une formation préalable à l'armement obligatoire, uniquement pour l'armement de catégorie B1°. Les gardes champêtres devront préalablement satisfaire aux conditions de leur armement en étant déclarés aptes au port de l'arme et en ayant suivi avec succès la formation prévue. Par ailleurs, des séances de tir annuelles devront être mises en place afin de valider et maintenir le port d'armes des gardes champêtres.

Il informe aux membres des conseillers, que la décision d'armer le garde champêtre relève de la seule décision des Maires. Cependant, compte tenu des incidences de cet armement il tenais à soumettre ce point à l'avis préalable du Conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER l'armement des Gardes Champêtres à 7 voix Pour, 1 voix Contre et 3 Abstentions.**

Vote :
Pour : 7 Abstention : 3 Contre : 1
Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

POINT 8 – DEMANDE D'ACHAT DE TERRAIN COMMUNAL D'UN PARTICULIER EN FOND DE JARDIN RUE DU HAUT-BOIS

DCM-17-01-2020-006

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal, de la demande d'achat de terrain communal, reçu de Monsieur SCHMITT Thomas, domicilié 23 rue du Haut-Bois à ETEIMBES (68210).

Celui-ci souhaite acquérir un bout de terrain de la parcelle cadastrée ZC 84, propriété de la Commune, afin de pouvoir y faire un verger.

La superficie est d'environ 1 000 m² (10 ares).

Monsieur SCHMITT Thomas a été averti qu'un bail d'exploitant est en cours et le restera jusqu'en 2024 sauf dénonciation du bailleur.

Le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **De ne pas faire suite à sa demande.**

Vote :
Pour : 11 Abstention : 00 Contre : 00

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

POINT 9 – DIVERS

- **La Belle Escale**

  Le Maire informe aux conseillers que La Belle Escale est en vente.
  En effet le dernier propriétaire Monsieur CEYLAN souhaite revendre.

- **Information – Installations Classées – Société METHA GAZ à Traubach-le-Bas et Wolfersdorf – Courrier du Préfet du Haut-Rin**

  Le Maire communique à l'assemblée, le courrier reçut du Préfet du Haut-Rhin en date du 17 décembre 2019, qui nous transmet l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2019 portant enregistrement d'une installation de méthanisation exploitée par la société S.A.S METHA GAZ au lieu-dit « Ulzmatten-Heitzenberg » sur les communes de Traubach-le-Bas et Wolfersdorf.

  Cet arrêté a été portées à la connaissance des membres du Conseil Municipal suite à leur demande.

- **Demande d'échange reçue par mail de Thierry KLINGLER sur certains points**

Le Maire informe au Conseil Municipal, de la demande reçue par mail en date du samedi 4 janvier dernier, de Monsieur Thierry KLINGLER, conseiller municipal sur quelques points qu'il souhaite soumettre ce soir lors de la réunion.

À savoir :

1. La sécurisation de la zone centre village et école (voir pour rehausser cette zone en même temps que les travaux pour les écoulements d'eaux) et la passer en zone 30

2. Ajouter une surveillance vidéo de la zone centre village et autres zones à définir.

3. Relancer la démarche « voisin vigilant » (qui n'avait pas abouti).

4. Les entrées de village à sécuriser (ajout de dos d'ânes et panneaux indicateurs de vitesse) afin de réduire la vitesse dans le village.

5. Le croisement entre RD83 et R432 (route qui vient à Eteimbes)
    - Créer une voie de décélération pour tourner à gauche.

Suite à ses différents points que Monsieur Thierry KLINGLER a souhaité souligner, Monsieur le Maire, ainsi que les membres du conseil, travailleront sur le sujet.

- **Site internet de la Commune**

  Monsieur le Maire, donne la parole à Monsieur Thierry KLINGLER, conseiller municipal, de l'avancer du site internet de la commune et précise qu'il n'est pas encore accessible pour le moment.

- **Paratronic**

  Présentation à l'assemblée du site internet « Paratronic » qui permet de vérifier la surveillance et le niveau du « bassin des Gries ».

- **Cartes de remerciements**

Le Maire communique et donne lecture des cartes de remerciements reçus par courriers pour divers événements et organismes adressés.

- Remerciement de Monsieur ROY Arthur à l'occasion de ces 90 ans
- Remerciement de Madame ROY Nicole et famille pour la carte de condoléance suite au décès de Monsieur ROY Adrien au 6 rue du Haut-Bois.

PERSONNE NE DEMANDE PLUS LA PAROLE LA SÉANCE EST LEVÉE À 21 HEURES 45.

TABLEAU DES SIGNATURES

Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du 17 janvier 2020

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 octobre 2019
2. Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
3. Attribution des subventions annuelles à divers organismes
4. Vote des taux des taxes locales pour 2020
5. Modification de la délibération prise en date du 13 octobre 2017 relative à la prise en charge des 10% pour la mise aux normes de l'Assainissement Non Collectif (ANC)
6. Renouvellement de l'agrément du Garde-Chasse particulier
7. Nouvelle demande de Dotation de l'arme de défense individuelle des Gardes Champêtres de la Brigade Verte du Haut-Rhin
8. Demande d'achat de terrain communal d'un particulier en fond de jardin rue du Haut-Bois
9. Divers

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
Yves CONRAD	**Maire**		
Michel CALMELAT	**1er adjoint**		
Michel DOSCH	**2ème adjoint**		
Catherine CRAVÉ	Conseillère municipale		
Joseph DIETEMANN-COUSY	Conseiller municipal		
Karine DONZÉ	Conseillère municipale		
Thierry KLINGLER	Conseiller municipal		
Laurent KRUST	Conseiller municipal		
Nathalie MASSON	Conseillère municipale		
Grégory ROY	Conseiller municipal		
Olivier ZINK	Conseiller municipal		